



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/52

Date de convocation : 15 mai 2026

Objet : Approbation d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaire pour un élève scolarisé en dispositif ULIS à Bâgé-Dommartin

Date d'affichage : 15 mai 2026

Date de réunion : 21 mai 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-et-un mai à 20h12, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Madame Lia ONOFRE, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Monsieur Michel MERCIER qui a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Madame Marie-Pierre GAUTHERET est nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose qu'au 21 mai 2026, 6 élèves domiciliés sur d'autres communes ont été scolarisés au sein du dispositif ULIS pour l'année scolaire 2025-2026.

Conformément aux dispositions des articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil dans le cadre de cette scolarisation.

Afin de fixer les modalités de cette participation financière, il est proposé de conclure une convention avec la commune de Bâgé-Dommartin.

Le montant de la participation financière annuelle est fixé à : **750 €** par élève et par année scolaire. Ce montant correspond au coût moyen annuel de fonctionnement supporté par la commune d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260521-2026-52-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de l'année scolaire 2025-2026 et reconductible tacitement dans la limite maximale de trois années, sous réserve du maintien de la scolarisation d'à minima un élève au sein du dispositif ULIS de la commune de Bâgé-Dommartin.

Le montant de la participation financière pourra être réactualisé chaque année par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaire pour les élèves scolarisés en dispositif ULIS
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en mairie,

Le 21/05/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



**TABLEAU ANNEXE – ELEVES SCOLARISES DANS LE DISPOSITIF ULIS SUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2025-2026 AU 21 MAI 2026**

	COMMUNE DE RESIDENCE	PERIODE DE PRESENCE DANS LE DISPOSITIF	RAPPORTE EN MOIS	FACTURATION PREVISIONNELLE
1	BÂGE-DOMMARTIN	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	-
2	BÂGE-DOMMARTIN	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	-
3	BÂGE-DOMMARTIN	Du 1/09/2025 au 22/02/2026	6.5	-
4	BÂGE-DOMMARTIN	Du 23/02/2026 au 30/08/2026	6.5	-
5	BÂGE-DOMMARTIN	Du 1/09/2025 au 19/04/2026	7.5	-
6	BÂGE-DOMMARTIN	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	-
7	BÂGE-DOMMARTIN	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	-
8	FEILLENS	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	750 €
9	FEILLENS	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	750 €
10	BEREZIAT	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	750 €
11	MEZERIAT	Du 1/09/2025 au 3/04/2026	7	442.15 €
12	REYSSOUZE	Du 1/09/2025 au 30/08/2026	12	750 €
13	MARSONNAS	Du 3/11/2025 au 30/08/2026	10	619.83 €